

FAQ Audit

1) Lorsqu'il y a des NC A lors d'un audit et qu'un contrôle visuel est nécessaire pour lever ces NC, peut-on utiliser des photographies pour éviter de devoir aller à nouveau dans l'entreprise ?

2) Peut-on prendre des photos lors d'un audit ?

3) Une chaîne de restaurants de plus d'une centaine d'implantations utilise le même manuel de qualité pour toutes ses implantations.

Va-t-on contrôler une seule fois le manuel de qualité ou le faire dans toutes les implantations?

Que se passe-t-il si une implantation manque de manière grave à ses obligations? Le SAC validé de toutes les implantations est-il compromis? L'inspection va-t-elle être renforcée dans cette implantation uniquement ou dans l'ensemble des implantations?

4) Si une entreprise présente plusieurs implantations qui utilisent le même système d'autocontrôle, la durée d'audit des différentes implantations peut-elle être réduite ?

5) Comment contrôler la traçabilité dans une entreprise qui dispose de plusieurs implantations mais dont la traçabilité est gérée de manière centralisée ?

6) Un auditeur peut-il lui-même établir des CCP qui ne figurent pas dans le guide et ne sont pas repris dans le SAC de l'opérateur, par exemple l'alimentation électrique, l'inspectrice des bouteilles,... ?

7) Dans quelle mesure la cotation "0" (non évalué) peut-elle être utilisée dans la check-list audit ?

8) Un opérateur peut-il interjeter appel auprès du Conseil d'État contre la décision de l'AFSCA relative à la validation d'un système d'autocontrôle ?

9) Dans quelle mesure le laboratoire d'une entreprise doit-il aussi être audité ? Y a-t-il obligation de prendre part à des ring-tests, et à quelle fréquence ?

10) Un opérateur peut-il facilement changer d'organisme d'audit (passer à un autre organisme de certification, passer de l'AFSCA à un organisme de certification) ?

11) Des instructions existent-elles concernant la rédaction et le contenu du rapport d'audit final ?

12) Comment communique-t-on à une entreprise que son SAC est validé ?

13) Dans les procédures AFSCA, il est prévu, à la fin de l'audit, de laisser dans l'entreprise une copie de la check-liste remplie par l'auditeur. Ceci pose problème lors d'audits combinés (l'auditeur utilise pour sa facilité une check-liste combinée reprenant les différentes exigences des différents standards utilisés en même temps). Le fait de laisser à la fin de l'audit une copie de la check-liste de l'AFSCA

peut-elle être remplacée par une lettre de fin d'audit, reprenant la liste des non-conformités relevées lors de l'audit, et signée par l'auditeur et l'entreprise ?

14) Une check-liste spécifique sera-t-elle disponible pour l'audit des « très petites entreprises » ?

15) La rédaction du rapport rédigé chez l'opérateur est-il inclus dans le temps d'audit prévu dans un guide ?

16) Comment les OCI doivent-ils notifier les non-conformités A1 ? Doivent-ils utiliser le formulaire de notification ?

17) De quel délai dispose l'OCI pour notifier une NC A1 à l'AFSCA ?

18) Quelle est la différence entre un audit et une inspection ?

19) L'AFSCA impose-t-elle de suivre certaines règles pour la réalisation des audits combinés ?

20) Sur quelle base ont été déterminées les durées et fréquences d'audit ?

21) Lorsque deux entreprises sont actives sur un même site et que l'une d'elles souhaite faire auditer son système d'autocontrôle, l'audit doit-il porter sur toutes les activités des deux entreprises pour que l'entreprise demandeuse, si l'audit est favorable, puisse bénéficier du bonus ?

22) Y a-t-il un délai minimum entre la date de fin de validité d'un certificat et la date de l'audit de renouvellement ?

23) L'AFSCA fournit-elle les rapports d'inspection d'une entreprise à l'OCI qui effectue l'audit du système d'autocontrôle de cette entreprise ?

24) L'AFSCA peut-elle, dans le cadre d'un audit, transmettre à l'OCI des informations concernant les avertissements et/ou PV reçus par une entreprise ? Si oui, de quelle manière ?

25) L'auditeur doit-il demander les rapports d'inspection à l'opérateur ?

26) Les auditeurs doivent-ils réaliser des contrôles de température lors des audits ?

27) Plusieurs années séparent parfois deux audits (par exemple dans le secteur de la distribution). Quelle position doit être adoptée par l'auditeur s'il constate qu'entre l'audit actuel et l'audit précédent, le système d'autocontrôle n'a pas fonctionné correctement, mais qu'au moment présent, il est à nouveau mis en œuvre de manière satisfaisante ?

28) Les entreprises qui bénéficient des « assouplissements¹ » ne doivent enregistrer que les non-conformités. Que peut contrôler un auditeur si une entreprise prétend qu'elle ne constate jamais de non-conformité ?

¹ Arrêté ministériel du 24 octobre 2005 relatif aux assouplissements des modalités d'application de l'autocontrôle et de la traçabilité dans certaines entreprises du secteur des denrées alimentaires

29) Comment un auditeur peut-il connaître toutes les activités effectuées dans une entreprise ?

30) Si une entreprise ne peut présenter une facture de l'AFSCA, l'auditeur doit-il considérer que l'entreprise n'est pas connue de l'AFSCA ?

31) Combien de temps le système d'autocontrôle doit-il "fonctionner" avant qu'un audit de validation puisse avoir lieu ?

32) Quels contrôles doivent réaliser les entreprises sur l'eau potable en cas de chauffage et/ou de stockage ?

33) Quels contrôles doit réaliser l'opérateur sur la glace ?

1) Lorsqu'il y a des NC A lors d'un audit et qu'un contrôle visuel est nécessaire pour lever ces NC, peut-on utiliser des photographies pour éviter de devoir aller à nouveau dans l'entreprise ?

Ça doit être étudié au cas par cas. Si par exemple une NC est constatée, cela peut être envisagé. Si 10 NC sont constatées, il est clair qu'il y a un problème fondamental dans l'entreprise et qu'un audit sur place est indiqué !

2) Peut-on prendre des photos lors d'un audit ?

Oui.

3) Une chaîne de restaurants de plus d'une centaine d'implantations utilise le même manuel de qualité pour toutes ses implantations.

Va-t-on contrôler une seule fois le manuel de qualité ou le faire dans toutes les implantations?

Que se passe-t-il si une implantation manque de manière grave à ses obligations? Le SAC validé de toutes les implantations est-il compromis? L'inspection va-t-elle être renforcée dans cette implantation uniquement ou dans l'ensemble des implantations?

L'AFSCA ne s'oppose pas à ce qu'une chaîne de restaurants ait un plan HACCP commun pour toutes ses implantations sous réserve toutefois que celles-ci soient similaires tant au niveau de leur structure que de leur mode de fonctionnement et puissent, de ce fait, utiliser un plan HACCP identique. Il est donc essentiel que tous les restaurants, franchisés inclus, qui utiliseraient un même plan HACCP, aient les mêmes procédures de travail, les mêmes sources d'approvisionnement, ... **De plus, les implantations concernées doivent appartenir à la même entité juridique que le siège central où le SAC est géré de manière centralisée.**

Dans ces conditions, ce plan commun pourrait faire l'objet d'une seule validation pour l'ensemble de groupe. Une validation du plan HACCP commun au niveau de chaque restaurant ne serait donc pas nécessaire.

Il restera cependant indispensable, si une chaîne de restauration souhaite que le système d'autocontrôle de ses implantations soit validé, qu'un audit soit réalisé au niveau de chaque restaurant au cours duquel, entre autres, la mise en oeuvre du plan HACCP sera contrôlée par l'auditeur.

L'audit est réalisé pour chaque implantation. Si une implantation manque à ses obligations, ce SAC ne sera pas validé. La fréquence d'inspection pour cette implantation peut alors être relevée.

4) Si une entreprise présente plusieurs implantations qui utilisent le même système d'autocontrôle, la durée d'audit des différentes implantations peut-elle être réduite ?

La durée d'audit peut-être réduite si toutes les implantations fonctionnent de la même façon, **appartiennent à la même entité juridique** et utilisent réellement le même système d'autocontrôle. La validité du système peut, par exemple, être contrôlée au niveau documentaire au siège central de la société. Toutes les implantations doivent cependant subir un audit au cours duquel la mise en œuvre du système d'autocontrôle sera vérifiée. La réduction de la durée d'audit par implantation est à fixer au cas par cas en fonction des points qui sont gérés au niveau central. Cependant, la durée d'audit prévue dans les guides ne pourra jamais être diminuée de plus de 30% et la fréquence d'audit des implantations prévue dans les guides doit être respectée. Sauf dans les cas définis ci-dessous, le siège central est audité selon la même fréquence.

En règle générale, il faut chercher à réaliser les audits des différentes implantations le plus rapidement possible après l'audit du siège central. Si, cependant, des implantations doivent être auditées plusieurs mois après l'audit du siège central, il faut que l'OCI soit attentif à ce que dans l'intervalle il n'y ait pas eu de modifications importantes dans l'organisation de l'entreprise. Si c'est le cas, l'OCI doit réaliser un nouvel audit au siège central.

En tout cas, l'audit du système réalisé au siège central ne peut avoir une influence sur les audits des implantations que pendant une année maximum. Si après une année, des audits doivent avoir lieu dans des implantations, un nouvel audit du système au niveau documentaire au siège central de la société est obligatoire.

Les résultats de l'audit effectué au siège central sont repris dans les rapports d'audit des implantations en spécifiant les différentes exigences dont l'évaluation provient de l'audit réalisé au siège central.

5) Comment contrôler la traçabilité dans une entreprise qui dispose de plusieurs implantations mais dont la traçabilité est gérée de manière centralisée ?

La gestion centralisée de la traçabilité n'empêche pas de contrôler celle-ci. Dans une telle situation, il est possible que la partie du système de traçabilité qui est gérée de manière centralisée, soit audité au siège central et que la partie qui est décentralisée, soit audité au niveau de chaque implantation. Au minimum, chaque implantation doit pouvoir avoir un accès rapide aux informations de traçabilité la concernant afin de pouvoir, par exemple, assurer un retrait de produits, répondre aux demandes d'informations des autorités,...

6) Un auditeur peut-il lui-même établir des CCP qui ne figurent pas dans le guide et ne sont pas repris dans le SAC de l'opérateur, par exemple l'alimentation électrique, l'inspectrice des bouteilles,...

Il est possible que, lors d'un audit, le système HACCP d'une entreprise soit jugé insatisfaisant. L'auditeur peut par exemple constater que l'analyse des dangers de l'entreprise n'est pas correcte (ou est incomplète). La non-conformité n'est pas, dans ce cas, « un CCP manque », mais peut être, par exemple, « l'analyse des dangers n'a pas été effectuée correctement ». En outre, lors des audits, il faut tenir compte du fait que les exemples proposés dans les guides doivent être adaptés à la situation des entreprises (excepté pour les entreprises qui relèvent de l'AM sur les assouplissements², ceux-ci

² Arrêté ministériel du 24 octobre 2005 relatif aux assouplissements des modalités d'application de l'autocontrôle et de la traçabilité

doivent suivre uniquement les CCP's qui sont mentionnés dans le guide). Le guide sert seulement d'aide pour la mise en place d'un système d'autocontrôle propre à l'entreprise et son contenu ne peut pas être appliqué tel quel dans les entreprises.

7) Dans quelle mesure la cotation "0" (non évalué) peut-elle être utilisée dans la check-list audit ?

Lors d'un audit, elle ne peut jamais être utilisée, sauf s'il s'agit d'un audit de vérification de la correction des non-conformités A constatées lors de l'audit précédent.

8) Un opérateur peut-il interjeter appel auprès du Conseil d'État contre la décision de l'AFSCA relative à la validation d'un système d'autocontrôle ?

Oui, c'est possible.

9) Dans quelle mesure le laboratoire d'une entreprise doit-il aussi être audité ? Y a-t-il obligation de prendre part à des ring-tests, et à quelle fréquence ?

Dans la mesure où il intervient dans la mise en œuvre du système d'autocontrôle, le laboratoire de firme doit être audité lors de chaque audit. Les laboratoires internes ne doivent pas être accrédités mais ils doivent travailler avec des méthodes validées, avec des laborantins professionnels et avec des appareils calibrés (= ajustés). Dans le cadre de leurs contrôles qualité internes, il leur est conseillé de participer à des essais inter-laboratoires en interne et/ou d'utiliser des matériaux de référence certifiés.

10) Un opérateur peut-il facilement changer d'organisme d'audit (passer à un autre organisme de certification, passer de l'AFSCA à un organisme de certification) ?

Oui, cela peut se faire dans le cadre des accords contractuels.

11) Des instructions existent-elles concernant la rédaction et le contenu du rapport d'audit final ?

Le modèle de rapport est fixé et est disponible sur le site web (http://www.favv-afsca.fgov.be/sp/auto/autocontrole_fr.asp).

Les OCI peuvent utiliser leur propre modèle de rapport, mais toutes les informations prévues dans le modèle de rapport de l'AFSCA doivent s'y trouver.

12) Comment communique-t-on à une entreprise que son SAC est validé ?

Si l'audit a été réalisé par un OCI, l'entreprise reçoit un certificat après la validation. Si l'AFSCA réalise l'audit, l'entreprise reçoit à la fin de l'audit une check-liste avec une conclusion positive.

13) Dans les procédures AFSCA, il est prévu, à la fin de l'audit, de laisser dans l'entreprise une copie de la check-liste remplie par l'auditeur. Ceci pose problème lors d'audits combinés (l'auditeur utilise pour sa facilité une check-liste combinée reprenant les différentes exigences des différents standards utilisés en même temps). Le fait de laisser à la fin de l'audit une copie de la check-liste de l'AFSCA peut-elle être remplacée par une lettre de fin d'audit, reprenant la liste des non-conformités relevées lors de l'audit, et signée par l'auditeur et l'entreprise ?

Au terme de l'audit, il faut au moins mettre à disposition de l'entreprise par écrit la liste des non-conformités A, celles-ci étant, en effet, un obstacle à la certification. Dans les plus brefs délais et au plus tard dans cinq jours ouvrables, une copie de la check-liste complétée devra être communiquée à l'entreprise afin qu'elle puisse mettre en œuvre un plan d'action destiné à répondre aux non-conformités relevées. Le rapport devra, quant à lui, être communiqué dans un délai deux semaines.

14) Une check-liste spécifique sera-t-elle disponible pour l'audit des « très petites entreprises » ?

Non, mais les exigences qui ne s'appliqueront pas aux PME qui peuvent bénéficier « des assouplissements³ », seront signalées dans les fils conducteurs. De même, si des exigences ne doivent pas être interprétées de la même manière dans les PME qui peuvent bénéficier « des assouplissements », que dans les autres entreprises, cela sera signalé dans les fils conducteurs.

15) La rédaction du rapport rédigé chez l'opérateur est-il inclus dans le temps d'audit prévu dans un guide ?

Le temps consacré à la rédaction du rapport n'est jamais inclus dans la durée d'audit prévue dans les guides, même si l'auditeur décide de rédiger le rapport dans l'entreprise. Ce temps doit donc être utilisé pour réaliser l'audit lui-même.

16) Comment les OCI doivent-ils notifier les non-conformités A1 ? Doivent-ils utiliser le formulaire de notification ?

Les notifications doivent toujours être effectuées avec les formulaires de notification officiels prévus (AM 22-01-2004).

Les OCI doivent notifier à l'UPC concernée. Le formulaire de notification est disponible sur le site Internet de l'AFSCA.

17) De quel délai dispose l'OCI pour notifier une NC A1 à l'AFSCA ?

La notification doit se faire le plus rapidement possible, la notification peut se faire d'ailleurs de différentes manières (téléphone, fax, GSM, mail). Elle doit toujours être confirmée par fax ou mail.

³ Arrêté ministériel du 24 octobre 2005 relatif aux assouplissements des modalités d'application de l'autocontrôle et de la traçabilité dans certaines entreprises du secteur des denrées alimentaires

Toute notification doit se faire le jour même de la constatation de la non-conformité qui justifie la notification.

18) Quelle est la différence entre un audit et une inspection ?

L'audit d'un système d'autocontrôle a pour but de contrôler en détail le système d'autocontrôle développé et mis en œuvre par un opérateur afin de vérifier la pertinence de celui-ci et son adéquation avec la situation de l'entreprise. Si le système d'autocontrôle repose sur un guide approuvé, le respect des exigences reprises dans le guide est contrôlé lors de l'audit.

Un audit est réalisé à la demande de l'opérateur.

L'inspection d'un système d'autocontrôle a pour but de vérifier que l'entreprise a développé et mis en œuvre un système d'autocontrôle (pour la sécurité des denrées alimentaires, on vérifiera également que celui-ci repose sur les principes HACCP). Lors d'une inspection, l'inspecteur ne contrôlera pas autant dans le détail le système d'autocontrôle, il ne réalisera pas une validation de ce système.

Une inspection est réalisée à l'initiative de l'AFSCA.

19) L'AFSCA impose-t-elle de suivre certaines règles pour la réalisation des audits combinés ?

Le temps consacré à un audit combiné ne peut être inférieur au temps nécessaire pour réaliser l'audit du système d'autocontrôle (en pratique, ce temps ne peut, en fait, être inférieur au temps nécessaire pour réaliser l'audit sur base du standard privé ou du guide pour lequel le temps minimal d'audit est le plus important). Les durées nécessaires pour effectuer les audits des systèmes d'autocontrôle sont spécifiées dans les guides approuvés.

A cette exigence près, l'AFSCA n'intervient pas dans les négociations commerciales entre les OCI et les opérateurs concernant l'organisation et le coût des audits combinés.

20) Sur quelle base ont été déterminées les durées et fréquences d'audit ?

Les durées et fréquences d'audit qui sont reprises dans les guides validés, découlent des données qui se trouvent dans le business plan de l'AFSCA.

21) Lorsque deux entreprises sont actives sur un même site et que l'une d'elles souhaite faire auditer son système d'autocontrôle, l'audit doit-il porter sur toutes les activités des deux entreprises pour que l'entreprise demandeuse, si l'audit est favorable, puisse bénéficier du bonus ?

Non. S'il y a deux entités juridiques différentes, l'audit porte sur les activités de l'entreprise qui a demandé la validation de son système d'autocontrôle. Cependant, les deux entreprises peuvent également souhaiter l'une et l'autre la validation de leur système d'autocontrôle et dans ce cas, il est envisageable que les deux audits soient réalisés en même temps par le même auditeur.

22) Y a-t-il un délai minimum entre la date de fin de validité d'un certificat et la date de l'audit de renouvellement ?

Aucun délai n'est imposé, mais les entreprises doivent faire en sorte de demander l'audit de renouvellement suffisamment tôt pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans la certification de l'entreprise afin de ne pas risquer de perdre leur bonus.

23) L'AFSCA fournit-elle les rapports d'inspection d'une entreprise à l'OCI qui effectue l'audit du système d'autocontrôle de cette entreprise ?

L'Agence communique ses rapports d'inspection aux entreprises concernées et pas aux OCI.

24) L'AFSCA peut-elle, dans le cadre d'un audit, transmettre à l'OCI des informations concernant les avertissements et/ou PV reçus par une entreprise ? Si oui, de quelle manière ?

Non, les OCI peuvent disposer de ces informations, pour autant qu'elles soient disponibles, auprès de l'entreprise audité.

Les auditeurs doivent réclamer les rapports d'inspection à l'opérateur. Ils doivent indiquer dans leur rapport d'audit si les rapports d'inspection étaient disponibles, lors de l'audit, et s'ils ont été examinés.

25) L'auditeur doit-il demander les rapports d'inspection à l'opérateur ?

Oui, il s'agit d'éléments importants dans le cadre d'un audit. Les auditeurs, lorsqu'ils effectuent l'audit du système d'autocontrôle doivent donc réclamer l'accès aux rapports à l'entreprise audité. Il faut indiquer dans le rapport d'audit si des rapports d'inspection ont pu être examinés. Si l'opérateur indique qu'il ne dispose pas de rapports d'inspection, cette information doit apparaître dans le rapport d'audit.

26) Les auditeurs doivent-ils réaliser des contrôles de température lors des audits ?

Un audit n'est pas une inspection. L'audit du système d'autocontrôle a pour but de vérifier que le système fonctionne sur la durée. L'auditeur ne doit donc pas vérifier lui-même des températures, mais il doit vérifier que le personnel réalise correctement les contrôles des températures et réagit de manière adaptée si les températures non-conformes sont constatées. Il peut demander à des membres du personnel chargés des contrôles de lui montrer comment ils réalisent en pratique les contrôles des températures.

27) Plusieurs années séparent parfois deux audits (par exemple dans le secteur de la distribution). Quelle position doit être adoptée par l'auditeur s'il constate qu'entre l'audit actuel et l'audit précédent, le système d'autocontrôle n'a pas fonctionné correctement, mais qu'au moment présent, il est à nouveau mis en œuvre de manière satisfaisante ?

L'audit n'est pas une inspection, il a pour but de contrôler que le système audité fonctionne sur la durée et non pas à un moment déterminé. En outre, les auditeurs doivent être qualifiés et agir de manière professionnelle. C'est donc aux auditeurs de juger au cas par cas s'il est possible de considérer que le système d'autocontrôle d'une entreprise fonctionne. Evidemment, si un auditeur constate qu'à plusieurs reprises la mise en œuvre du système d'autocontrôle a été interrompue, c'est que le système n'est pas au point. De plus, si le système d'autocontrôle n'a pas fonctionné correctement pendant la période précédente, la validation pour cette période doit être retirée et l'AFSCA doit en être informé via une notification et via le relevé trimestriel avec la mention « retrait de validation ». Si la validation pour la période précédente a été attribuée par un autre OCI, celui-ci doit être informé par le nouvel OCI et l'ancienne OCI de la société doit contrôler l'exactitude de la validation et, pour autant que l'ancienne OCI soit d'accord avec les constatations de la nouvelle OCI, retirer sa validation (si celle-ci est encore valable), notifier et également communiquer l'information via le relevé trimestriel avec la mention « interruption de validation ».

28) Les entreprises qui bénéficient des « assouplissements⁴ » ne doivent enregistrer que les non-conformités. Que peut contrôler un auditeur si une entreprise prétend qu'elle ne constate jamais de non-conformité ?

Les auditeurs doivent être qualifiés et agir de manière professionnelle. C'est donc aux auditeurs de juger au cas par cas si l'affirmation de l'entreprise est vraisemblable (les informations que transmet l'opérateur sont donc considérées comme exactes sauf si l'auditeur, sur base de ses observations, peut considérer que celles-ci sont fausses). De plus, l'audit ne porte pas seulement sur l'examen de l'enregistrement des non-conformités, beaucoup d'autres points doivent être examinés (par exemple les rapports d'inspection des agents de l'AFSCA) et ceux-ci peuvent parfois aider l'auditeur à juger de la vraisemblance des déclarations de l'opérateur.

En outre, même si l'opérateur n'a jamais constaté de non-conformité, il doit pouvoir montrer qu'il connaît les points à contrôler et tout doit être en place pour effectuer les contrôles et réaliser les éventuels enregistrements.

29) Comment un auditeur peut-il connaître toutes les activités effectuées dans une entreprise ?

Plusieurs moyens peuvent être utilisés :
interroger l'opérateur,
examiner les documents,
observer les activités dans l'entreprise.

Les réponses fournies par l'opérateur sont acceptées sauf si l'auditeur a la démonstration que celles-ci sont inexactes. Dans ce cas, ce sont toutes les activités constatées par

⁴ Arrêté ministériel du 24 octobre 2005 relatif aux assouplissements des modalités d'application de l'autocontrôle et de la traçabilité dans certaines entreprises du secteur des denrées alimentaires

l'auditeur qui doivent apparaître dans le rapport d'audit et pas uniquement celles indiquées par l'opérateur.

30) Si une entreprise ne peut présenter une facture de l'AFSCA, l'auditeur doit-il considérer que l'entreprise n'est pas connue de l'AFSCA ?

Pas nécessairement. L'auditeur peut utiliser d'autres moyens pour vérifier que l'entreprise est connue par l'AFSCA (exemples : rapports d'inspection, bood-on-web,...).

31) Combien de temps le système d'autocontrôle doit-il "fonctionner" avant qu'un audit de validation puisse avoir lieu ?

Aucun délai n'est fixé. C'est à chaque OCI de décider depuis combien de temps un système d'autocontrôle doit être mis en œuvre dans une entreprise pour que ses auditeurs puissent évaluer ce système de manière satisfaisante

32) Quels contrôles doivent réaliser les entreprises sur l'eau potable en cas de chauffage et/ou de stockage ?

Les informations au sujet de tous les traitements concernant l'eau potable sont disponibles sur le site Web de l'AFSCA (Professionnels > Autocontrôle > Documents utiles > Qualité des eaux dans le secteur alimentaire).

Attention : si l'eau potable est uniquement chauffée et utilisée directement sans stockage, aucune analyse n'est exigée.

33) Quels contrôles doit réaliser l'opérateur sur la glace ?

Si la glace est en contact avec des denrées alimentaires, il faut utiliser de l'eau potable pour produire la glace. Des informations concernant les critères auxquels doit répondre l'eau potable, sont disponibles sur le site Web de l'AFSCA (Professionnels > Autocontrôle > Documents utiles > Qualité des eaux dans le secteur alimentaire).